

d'hygiène pédagogique et d'orthopédie; instruction de la femme et amélioration de son existence.

XII. La répartition de l'espace, accordé à chaque Commission étrangère pour exposer les produits de ses nationaux, sera géographique, c'est-à-dire qu'elle se fera par pays, de façon à ce que les différents territoires de production soient groupés autant que possible, dans le même ordre dans lequel ils se trouvent sur le globe, dans la direction de l'ouest à l'est.

XIII. Quant aux objets qui peuvent être classés dans plusieurs groupes indiqués à l'article II, l'exposant est libre de désigner lui-même le groupe dans lequel il désire voir figurer son objet.

XIV. Il sera institué un Jury international chargé de décerner des récompenses. Chaque exposant devra déclarer, s'il veut soumettre ou non ses produits au jugement du Jury. Dans ce dernier cas son exposition portera l'étiquette «Hors concours».

Les récompenses à accorder par le Jury international, sont divisées comme suit:

A. Pour les Beaux-Arts la récompense consistera en une médaille pour l'art.

B. Pour les autres objets de l'Exposition les récompenses seront les suivantes:

- a) Les exposants qui ont déjà pris part à des expositions universelles antérieures recevront pour les progrès qui seront constatés dans leurs produits depuis la dernière exposition à laquelle ils ont pris part la médaille de progrès;
- b) Les exposants qui pour la première fois envoient leurs produits à une Exposition universelle recevront, en récompense des mérites qui seront reconnus au point de vue de l'économie nationale ou au point de vue technique, la médaille de mérite;
- c) Tous les exposants dont les produits remplissent toutes les conditions du goût élevé, tant sous le rapport de la couleur que sous celui de la forme, auront en outre droit à la médaille de bon goût; enfin:
- d) Il sera accordé des diplômes de mérite analogues aux Mention honorables accordées aux expositions précédentes.

C. Les coopérateurs qui, selon les renseignements fournis par les exposants ont une part notable des mérites de la production seront récompensés par la médaille de coopération.

D. Les mérites que des individus ou des corporations se seront acquis par la propagation de l'éducation du peuple et par le développe-